












RÈGLEMENT INTERNE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU FIL DES MOTS

Conditions d'abonnement :

-  L'inscription à la bibliothèque est **gratuite**;
-  Les services de la bibliothèque sont offerts aux résidents de la municipalité seulement;
-  Chaque abonné est responsable de sa carte de membre remise lors de son adhésion;
-  Il doit la signer et la présenter **obligatoirement** lors d'un emprunt de volume ou autre;
-  L'abonné doit remettre sa carte d'adhésion s'il déménage à l'extérieur de la municipalité.




Politique de prêt :

-  Chaque abonné adulte peut emprunter un maximum de 10 documents. Chaque abonné enfant peut emprunter un maximum de 5 documents;
-  Le prêt est d'une durée de 3 semaines;
-  L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt pour une durée de 2 semaines si le document n'est pas déjà réservé par un autre abonné.
-  Le renouvellement peut se faire par téléphone, sur place ou à partir du portail de la bibliothèque à l'aide du NIP;
-  L'abonné peut réserver un document déjà en circulation. Il a droit à 3 réservations à la fois. Il sera avisé dès que le document sera disponible;
-  Les documents en retard entraînent une amende de 10 cents par jour, maximum de 2 \$.

Prêt inter Biblio :

La bibliothèque peut obtenir, du Réseau BIBLIO ou d'une autre bibliothèque du réseau, un volume demandé par un abonné si celui-ci n'est pas déjà à la bibliothèque. Ce volume sera prêté pour une durée de 3 semaines et ne pourra pas être renouvelé ni prêté à un autre abonné.

Cartes, documents perdus ou brisés

-  Les abonnés sont entièrement responsables des biens empruntés.
-  Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans. Lorsque la facture sera acquittée, l'abonné retrouvera son droit d'emprunter.
-  En cas de perte ou de bris de la carte d'abonné, celle-ci sera remplacée moyennant un coût de 2 \$.

Civisme

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme. Un respect envers les bénévoles serait apprécié.

Le non suivi des règlements de la bibliothèque peut entraîner la perte du droit d'emprunt.

Le Comité de Biblio.